



Loi evin pas respectée à la radio

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 18 novembre 2002

Bonjour.

Je travaille dans une Radio et je suis non fumeuse depuis 1984. De plus en plus je suis dérangée par la fumée de cigarettes car la Loi Evin n'est pour ainsi dire pas appliquée, les endroits autorisés pour les fumeurs sont les couloirs, soi-disant suffisamment aérés, or quand nous arrivons pour prendre notre service l'odeur de tabac froid nous prend à la gorge, nous croisons dans ces couloirs des personnes qui discutent en fumant ou simplement fument puisque c'est le seul lieu autorisé. Mais je peux vous dire que de plus en plus les gens fument dans les studios, dans certains bureaux ou rentrent dans la pièce où je travaille avec une cigarette allumée. J'en ai parlé au médecin du travail l'an dernier quand j'ai passé la visite médicale, j'ai signalé que j'avais de plus en plus de problèmes respiratoires, j'ai eu l'impression de parler à un mur. Quelques collègues se plaignant de cet état de fait à l'un le médecin du travail, il a répondu qu'une nouvelle commission allait être créée pour étudier le problème mais je n'y crois pas beaucoup car peu de décisions sont appliquées dans cette maison ! Et nous, les non fumeurs nous passons pour des emmerdeurs, réflexion très courante.

Que devons nous faire ? Que nous conseillez-vous ? De porter plainte pour non respect de la loi. En attendant vos conseils je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués et de recevoir tous mes remerciements.

Réponse :

Le premier conseil que DNF puisse vous donner est d'éviter de vous adresser aux fumeurs, car le vrai responsable est celui qui crée les conditions favorables à la banalisation de ces infractions : l'employeur. Si vous donnez une claque à votre supérieur, on organisera rapidement votre exclusion en utilisant le pouvoir disciplinaire. L'infraction à la loi EVIN est de même nature, mais de plus grande gravité car elle attente à votre intégrité physique et qu'il est aujourd'hui prouvé que l'attentat permanent du tabagisme passif tue 3000 non-fumeurs chaque année en France.

Le non respect de la loi peut également être reproché au médecin du travail et au CHS-CT si, par négligence, ils n'ont pas alerté officiellement la direction. L'article 4 du décret 92-478 du 29 mai 1992 place en effet ces deux acteurs au centre du dispositif de protection contre le tabagisme. Pour peu que vous puissiez faire valoir par une attestation médicale des dommages à votre santé, nous ne serions pas loin de non assistance à personne en danger

Consultez les obligations de l'entreprises au regard de la loi

Inspirez-vous de la méthodologie proposée par DNF

Dès que vous aurez analysé la situation, contactez DNF qui se mettra à votre disposition pour organiser avec vous les conditions de la réussite de votre projet. Merci pour la confiance que vous nous avez témoignée